

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au Complexe Sportif – salle du Dojo – Boulevard du 8 mai 1945 à DENAIN (59220), afin de garantir des conditions satisfaisantes de sécurité, de santé et de confort pour les élus, les agents municipaux et le public, en raison des conditions climatiques particulières liées à l'épisode de canicule. Il s'est tenu à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 19 Juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 28

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, MIRASOLA, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOU, THOMAS, CARTA, LEFEBVRE, METRAU, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, BOUILLEZ, HOCHART, FEDDAL.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI*), Monsieur DUCHEMIN (*pouvoir à Monsieur SANCHEZ*), Madame DUFOUR-MALLE (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame WATTEAU (*pouvoir à Madame BOUILLEZ*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Madame MESSAOUI (*pouvoir à Monsieur FEDDAL*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 3 : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025.

EXPOSE DU RAPPORTEUR■ L'institution du Compte Financier Unique.

L'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 a institué une période d'expérimentation du Compte Financier Unique, document se substituant au Compte de Gestion et au Compte Administratif pour les communes volontaires.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement sur cette expérimentation, l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 a acté la généralisation du CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026

Celle-ci a ensuite été définitivement entérinée par le décret n° 2025-1428 du 30 Décembre 2025, confirmant une généralisation à partir des comptes de l'exercice budgétaire 2026, soit une production au plus tard au premier semestre 2027.

La Ville de Denain remplissant les conditions préalables à la mise en œuvre du Compte Financier Unique, à savoir l'application de la nomenclature budgétaire M57 et la dématérialisation des documents budgétaires au format TOTEM, celle-ci a pu être anticipée au titre de l'exercice 2025, soit un an avant l'échéance réglementaire.

.../...

■ **L'intérêt comptable et financier du Compte Financier Unique.**

La mise en place du Compte Financier Unique vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, les données relatives à l'exécution budgétaire et les informations patrimoniales étant regroupées au sein d'un même document ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'Ordonnateur et le Comptable, le contenu du Compte ayant été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (*nouveaux ratios, rappel des taux d'imposition, bilan et compte de résultat synthétiques*) ;
- Aboutir à une confection 100% dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne, des contrôles automatisés de cohérence étant réalisés entre les données de l'Ordonnateur et celles du Comptable de la DGFIP, simplifiant ainsi les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliorant la qualité des comptes ;

Le Compte Financier Unique présente également un intérêt particulier en matière d'information patrimoniale en mettant davantage en valeur la composition et l'évolution du patrimoine communal à travers une présentation enrichie des actifs et des passifs de la collectivité. Cette approche permet une meilleure connaissance :

- De la valeur et de l'évolution des biens immobiliers, équipements et infrastructures détenus par la commune ;
- Des investissements réalisés et de leur impact sur le patrimoine communal ;
- De l'état de l'endettement et des engagements financiers de la collectivité ;
- Des amortissements et de la consommation des immobilisations au fil du temps.

Enfin, la présentation normalisée du Compte Financier Unique favorise la comparabilité des données entre collectivités et contribue à l'amélioration de la qualité de l'information financière publique locale. Elle participe ainsi à l'objectif de modernisation de la gestion publique porté par le référentiel budgétaire et comptable M57.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2025-1428 du 30 Décembre 2025,

VU le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2025,

VU le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal et son rapport de présentation,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Madame le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de **Monsieur CHERRIER Emmanuel, 1^{er} Adjoint au Maire** pour le vote du Compte Financier Unique.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE, l'Assemblée

● **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025.

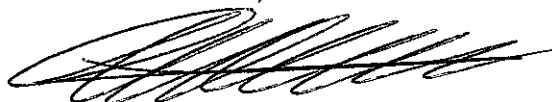
● **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que visés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ont voté contre : MM. WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, HOCHART, FEDDAL, MESSAOUI.

Il est précisé que Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire, s'est retirée de la salle des délibérations et n'a pas pris part ni aux débats, ni au vote, conformément à la législation.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,



W. SCHUTZ.

Le Maire,
 Par délégation du Maire



A.L. DUFOUR-TONINI.

(Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
 de la réception en Sous-Préfecture le.....
 et de la publication le.....